

Service Dépositaires VISIAPLUSTV

Nous serions intéressé(e) s par le dépôt en nos locaux, commerciaux ou d'entreprise en secteur urbain, d'une Dalle VISIAPLUSTV correspondant à la charte d'engagement DEPOSITAIRE de la dite société VISIAPLUSTV France.

Ayant un chalandage actuel d'environ 100 personnes jour dans une Ville de plus de 30 000 habitants, avec une constance d'environ 2000 personnes /mois, nous pensons être dans les conditions optimales d'octroi à la gratuité de la mise en place de la Dalle Plasma ou LCD VISIAPLUSTV 107 CM minimum, 42 pouces ou plus, compris sa connectique ainsi que tout son système de connexion, comme stipulé sur la susnommée charte.

Si notre soumission semble convenir à votre nouveau concept publicitaire nous vous prions de prendre contact avec notre Direction ou avec notre responsable commercial afin d'affiner les modalités de nos engagements réciproques.

Salutations les meilleures.

Cachet de votre entreprise, société, commerce, etc... confirmé de votre signature

ENSEIGNE DU
COMMERCE

NOM | Prénom

ADRESSE

TELEPHONE . . . / . . . / . . . / . . .

COURRIEL

@

Localité

Département

REFERENCE VISIAPLUSTV

DALLE N°

PARC

NOUVEAU MEDIA



CONTRAT DEPOSITAIRE VISIAPLUSTV

Article 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de régir les rapports entre **VISIAPLUSTV**, diffuseur, et le **DEPOSITAIRE** en vue de la bonne diffusion des productions visuelles de **VISIAPLUSTV** qu'il confie au Dépositaire.

Le **DEPOSITAIRE** concourt à cette bonne diffusion en respectant le règlement ci-après exposé et les textes de Loi* inhérents.

Article 2 - CARACTÈRES DU CONTRAT

En raison de la nature particulière de la mise en place gratuite des dalles **VISIAPLUSTV**, dont le coût est conséquent, le présent contrat est conclu avec le **DEPOSITAIRE**, à titre précis, personnel et révocable ad nutum. En conséquence il peut être résilié par l'une ou l'autre des parties pour des raisons précises et véridiques, ce, par lettre recommandée avec accusé de réception sous préavis de 90 jours.

Tout abus dans l'exercice du droit de révocation et d'annulation pouvant donner droit à indemnité.

Ces caractères spécifiques sont les conditions déterminantes du présent contrat.

A préciser itou, qu'en raison du caractère personnel du présent contrat, le **DEPOSITAIRE** ne peut ni mettre à disposition, ni céder celui-ci à un gérant, libre ou salarié, ou à un repreneur de son fonds de commerce ou bail.

Le **DEPOSITAIRE** ne pourra, en aucun cas, utiliser les dalles **VISIAPLUSTV** pour un autre usage que la diffusion des Spots de cette Société.

Le présent contrat prend fin, hors la condition énumérée ci-dessus, par la cessation d'activité du **DEPOSITAIRE** ou malheureusement par le décès du contractant.

Il ne peut être transmis à un héritier, donataire ou acquéreur, sans l'accord préalable écrit de **VISIAPLUSTV**.

Article 3 – LIEUX D'ACCUEIL DES DALLES VISIAPLUSTV

Le **DEPOSITAIRE** possédant en propre et exploitant personnellement un magasin de vente au détail, choisi par **VISIAPLUSTV** de par ces critères de support et de chalandage, sera seul habilité à utiliser «**VISIAPLUSTV**».

Les aménagements créés par l'installation des Dalles **VISIAPLUSTV** afin de permettre les meilleures conditions d'exploitation de ce concept médiatique nouveau **VISIAPLUSTV**, seront suivant les règles de la profession à la charge du **DEPOSITAIRE**.

Article 4 - MODALITÉS DE DEPOT

Les **DEPOSITAIRES** de **VISIAPLUSTV** auront droit contractuellement à une mise à disposition Gratuite de Dalles PLASMA ou LCD de 82 à 127 cm, suivant l'importance de leur surfaces commerciales, pour une durée minimale de 12 mois, contrat et durée tacitement reconductibles, ainsi qu'un spot publicitaire à la dédicace de leur choix, d'une durée maximale de 15 secondes passant en boucle 15 fois/H minimum et ce sur tout le Parc **VISIAPLUSTV**. La conception sera à choisir, par le **DEPOSITAIRE**, suivant les chartes de spots qui lui seront soumises par le Service Création **VISIAPLUSTV**.

Ce spot sera visible sur tous les écrans de la Ville du **DEPOSITAIRE** et ce au moins **5 fois/heure** et ce, durant toute la durée du présent contrat.

Le dépôt, ainsi que la création du spot seront gratuits. Si le **DEPOSITAIRE** souhaite apporter des modifications à son spot ou le voir apparaître sur un autre parc, il devra se conformer à la grille tarifaire des annonceurs.

VISIAPLUSTV demande expressément au **DEPOSITAIRE** de faire le nécessaire quant à l'assurance du matériel mis à sa disposition, à savoir ; 1 dalle plasma ou LCD de 82 ou 107 cm, d'un BARBONE, PC ou lecteur de CD ou tout autre matériel que **VISIAPLUSTV** trouverait bon de déposer et d'utiliser pour la bonne marche ou l'évolution du concept.

VISIAPLUSTV ne saurait être tenu responsable des éventuels dommages sur son matériel déposé auprès dudit **DEPOSITAIRE** toutefois il est à préciser qu'une Assurance Garantie Matériel et une Garantie simple de 2 années sont déjà souscrites par **VISIAPLUSTV** toutefois ces dernières ne peuvent couvrir les risques intérieurs du commerce du **DEPOSITAIRE**.

1/2

1/2

Il est demandé au **DEPOSITAIRE** de souscrire, si cela n'est pas déjà fait, auprès d'un FAI, une ligne ADSL et d'en permettre l'accès à la régie **VISIAPLUSTV** pour permettre la bonne diffusion des spots **VISIAPLUSTV** tout au long des journées et ce durant les 12 mois du présent contrat.

Le **DEPOSITAIRE** s'oblige à maintenir la dalle **VISIAPLUSTV** en état de fonctionnement optimal durant les heures d'ouvertures de son commerce. Dans le cas d'un dysfonctionnement des appareils ou de son installation personnelle, le Dépositaire devra immédiatement et sans délai prévenir le service technique de **VISIAPLUSTV**. Le Dépositaire autorise expressément **VISIAPLUSTV** à conserver ces codes de connexion ADSL durant toute la durée du contrat soit par téléphone soit par mail servicetechnique@visiaplustv.fr.

Article 5 - EXCLUSIVITÉ D'APPROVISIONNEMENT

Le Dépositaire **VISIAPLUSTV** disposera exclusivement de dalle(s) **VISIAPLUSTV**, sur laquelle ou lesquelles il s'engage à diffuser exclusivement, les spots publicitaires de la régie **VISIAPLUSTV**, qui lui seront fournis par cette dernière hebdomadairement.

Les Dépositaires **VISIAPLUSTV** seront approvisionnés exclusivement et hebdomadairement par **VISIAPLUSTV** pour les fournitures des Spots issus de leur bureau Création / Conception.

A préciser qu'aucun des Spots **VISIAPLUSTV** à diffuser n'aura un caractère contraire à la bonne morale ou à but pornographique.

Si le **DEPOSITAIRE** est dans l'impossibilité de souscrire un abonnement auprès d'une FAI de son choix, celui-ci se verra installer un matériel avec lecteur de carte, de clés ou de cd.

Dans ce cas **VISIAPLUSTV** confiera au **DEPOSITAIRE**, chaque semaine, un nouveau cd, clé ou carte à insérer dans la dalle pour réactualiser celle-ci.

Article 6 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT VISIAPLUSTV

Le **DEPOSITAIRE** déclare avoir pris connaissance du règlement et posséder un exemplaire dûment signé qui lui est joint à chaque original du présent contrat.

Article 7 - RÉSILIATION PAR LE DÉPOSITAIRE

Le **DEPOSITAIRE** qui voudrait mettre fin au présent contrat, pourra le faire sous réserve d'un préavis de 90 jours pour ne pas perturber la bonne diffusion des spots commerciaux **VISIAPLUSTV**.

Article 8 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les contestations seront soumises à la juridiction des Tribunaux de Bourges dont la compétence est reconnue expressément.

Fait à

en trois exemplaires, le

Lu et approuvé

Le Dépositaire (*signature et cachet*)

Pour VISIAPLUSTV

